

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 014-641/08/BC

■ Prestations diverses de conception, création, exécution graphique et suivi de fabrication pour la communication en matière d'écologie urbaine de Marseille Provence Métropole - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation de Dossier de Consultation des Entreprises
DCOM 08/1809/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le présent appel d'offres est destiné à couvrir les besoins en matière de prestations de conception, création, d'exécution graphique et de suivi de fabrication concernant les actions d'information de communication et produits dérivés du champ de compétence de Marseille Provence Métropole relevant de l'écologie urbaine. Ce marché remplacera le marché n°06/108/CUMPM lot 2 - conception, exécution, suivi de fabrication pour la communication de MPM, qui n'a pas été reconduit.

En étroite collaboration avec le représentant de l'institution, sur la base de la recommandation globale demandée dans le règlement de consultation du marché qui doit être lancé, le(s) titulaire(s) devra :

- Faire preuve de créativité graphique et intellectuelle
- Déterminer les outils pertinents et les axe de communication
- Concevoir et réaliser les maquettes de l'ensemble des supports retenus.
- Assurer la mise en page et la relecture orthographique de l'ensemble des maquettes des documents de type plaquette, catalogue, guide, agenda...
- Fournir les documents d'exécution de l'ensemble des outils convenu avec l'institution.
- Fournir des sorties de contrôle contractuelles pour le Bon à Tirer.
- Assurer le suivi de fabrication jusqu'au calage sur machine avec le(s) titulaire(s) du marché impression diverse.
- Assurer l'écriture ou la ré écriture de textes.
- Prévoir une réunion de calage « briefing » au démarrage des campagnes.

Pour des besoins spécifiques, le candidat devra réaliser des adaptations de visuels déjà existants au sein de l'institution. De même dans le cadre de plaquette, catalogue, guide... l'institution fournira l'information brute que le candidat devra remettre en forme.

Afin d'élaborer l'ensemble de ces prestations un marché de services doit être lancé. Ce marché est un marché fractionné à bons de commande avec un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est d'un an à compter de la notification, renouvelable annuellement sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans à compter de la notification du marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 07 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004/314/08CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert en vue de désigner un prestataire pour réaliser les prestations diverses de conception, création, exécution graphique et suivi de fabrication pour la communication en matière d'écologie urbaine de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 en vue de désigner un prestataire pour réaliser les prestations diverses de conception, création, exécution graphique et suivi de fabrication pour la communication écologie urbaine de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. La dépense est fixée à Montant minimum annuel de la prestation 50 000 € HT – Montant maximum annuel de la prestation 200 000 € HT.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation relatif au marché de prestation de services annexé.

Article 3 :

Les crédits seront inscrits au budget 2009 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole —
Nature : 6236 - Fonction : 812 et 813 - Sous-politique : A 710.

Le Vice-Président Délégué
A la Communication Institutionnelle

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Renaud MUSELIER

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI